



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant un grutage pour livraison d'un spa, 2 rue Jack London, pour le compte de M. et Mme LAUE-SPOERL Patrick, 2 rue Jack London, 33560 Carbon-Blanc,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux (1H30 maximum) qui doivent être réalisés le jeudi 3 septembre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux, afin de permettre l'installation de la grue.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue et organisée par signalement de rétrécissement de chaussée au droit du chantier. La largeur laissée libre sera au minimum de 2m75. Cette disposition sera complétée, si nécessaire et selon la situation du chantier, par alternat de circulation.

ARTICLE 3 : l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ Monsieur et Madame LAUE-SPOERL Patrick

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} septembre 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.